



COMMUNE DE FAMARS

N° 23/136

ARRETE DU MAIRE

ACTE : POLICE MUNICIPALE

Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de la salle des sports Samedi 1er Juillet 2023

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,
Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relatif à la circulation routière,
Considérant qu'à l'occasion de la fête de l'été, un concert et un feu d'artifice pyrotechnique sont organisés, samedi 1er juillet 2023 sur le terrain situé à l'arrière de la salle des sports, rue du MONT-HOUY, feu d'artifices tiré par les artificiers de la SARL « HAMZA Artifices » 106 rue Jean JAURES à RAISMES (59590),
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, dans l'intérêt de la sécurité publique,
Considérant la nécessité d'installer du matériel sur le parking de la salle des sports,

ARRÊTE

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking de la salle des sports,

Samedi 1er Juillet 2023 dès 8h et jusqu'à la levée du dispositif.

Article 2: Un périmètre de sécurité sera aménagé autour du pas de tir du feu d'artifice dès l'arrivée des artificiers de la société HAMZA et sera matérialisé par des barrières installées par les services techniques municipaux.

L'accès au pas de tir est interdit à toute personne extérieure à la dite société.

Article 3: Les interdictions énoncées à l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, installée par les services techniques municipaux 48h avant la manifestation.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie de Valenciennes,
Chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 29/06/2023

Fait à FAMARS, le 28 Juin 2023
Le Maire, **Véronique DUPIRE**